

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Div. N°09/2025

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur la prise de possession d'un bien sans maître.

Le Maire de la commune de Mundolsheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal du 02 décembre 2024 portant sur le constat de bien sans maître ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1 dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

Arrête

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée section 25 n°197, d'une superficie de 720m², est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Publié sur le site internet de la Commune le 9 juillet 2025
- Affiché sur le terrain en cause
- Notifié à l'exploitant agricole

Mundolsheim, le 8 juillet 2025

Le Maire,



Béatrice BULOU